

## Halte au décrochage scolaire



Tu as été exclu de ton école de manière temporaire ou même définitive? Tu t'absentes régulièrement des cours? Tu as abandonné l'école depuis un certain temps? Tu vas à l'école, mais tu es en échec, car tu n'es plus motivé pour travailler? Tu as décidé de ne plus poursuivre la formation que tu as entamée? Si tu te retrouves dans l'une de ces situations, si tu sens que tu décroches de l'école, alors ce billet est pour toi...

### Conséquences du décrochage

Les raisons qui t'éloignent de l'école peuvent être multiples. Par contre la conséquence est souvent la même. En effet, en décrochant, tu risques de ne pas obtenir ton certificat d'études (qu'il soit du général, du technique ou du professionnel) et de menacer ton avenir professionnel.

Cependant, rien n'est perdu, il existe des solutions pour te permettre de te rabibochoer avec l'école ou t'éviter de décrocher encore plus.

### Du décrochage au raccrochage

En effet, plusieurs pistes sont possibles pour reprendre contact avec le monde scolaire. Le plus facile est de contacter les services d'accrochage scolaire dont tu trouveras les coordonnées à la fin de ce billet.

### Les Services d'Accrochage Scolaire

Ces services ont pour mission de t'apporter une aide sociale, pédagogique et éducative. Un accueil dans une structure extérieure (appelée S.A.S. pour Service d'Accrochage Scolaire) peut être envisagé. Si cela s'avère nécessaire, une aide et un accompagnement dans ton milieu familial seront proposés. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer tes apprentissages et ton développement en vue d'une réintégration dans un établissement scolaire.

Ce service te sera proposé si tu te retrouves dans un des exemples suivants :

- tu es exclu de ton école et tu ne peux pas être réinscrit dans un autre établissement scolaire ;
- tu es en situation de crise au sein de ton école ;
- tu ne vas pas à l'école sans pour autant avoir été exclu d'un établissement scolaire.

L'accueil dans un SAS peut-être assimilé, dans certains cas, à la fréquentation scolaire et donc répondre à l'obligation scolaire,

### Conditions de prise en charge en SAS.

Attention cette prise en charge est limitée dans le temps !

La période maximale de prise en charge est :

- si tu es exclu : 3 mois;
- si tu ne fréquentes plus l'école : 3 mois;
- si tu es en situation de crise dans ton école: 3 mois.

Ces périodes de 3 mois sont toutes renouvelables une fois, sans pouvoir dépasser au total 6 mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de ta scolarité.

### Des pistes supplémentaires

D'autres acteurs sociaux peuvent t'aider à prendre conscience et à te rabibochoer avec l'école, n'hésite pas à contacter le PMS de ton école, l'AMO de ton quartier, de ta commune, le service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc...

Ces services essaieront de trouver une solution avec toi et, en fonction des raisons qui t'ont poussé à abandonner l'école, ils t'aideront à :

- acquérir une méthode de travail ;
- apprendre à mieux te connaître ;
- apprendre à gérer tes conflits ;
- etc.

Enfin, garde en tête que tu peux toujours demander de l'aide!

### Plus d'info

- services d'accrochage scolaire:  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=23721>
- service de médiation scolaire  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=4264&navi=2452>

070 233 444

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)